



**Protocole d'accord sur la formation des bénévoles  
et professionnels des musées alsaciens**

**Rapport n° CG/2015/9**

**Service Chef de file :**

Service du patrimoine culturel

**Service(s) associé(s) :**

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un protocole d'accord sur la formation des bénévoles et des professionnels des musées alsaciens, impliquant sept partenaires : le CNFPT Délégation Alsace-Moselle, l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace, l'association MUSEAL, la DRAC Alsace, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin.

**I. Le constat**

L'Alsace compte environ 137 musées. Il existe une grande disparité dans les moyens financiers et humains à disposition de ces différentes structures, et une différence entre les musées situés dans les villes et les agglomérations, et ceux situés en milieu rural. On peut notamment souligner un manque de personnel scientifique, une méconnaissance des missions relevant de ce personnel, et un risque de fermeture complète de certains musées.

Par ailleurs, le paysage muséal alsacien relève en grande partie du bénévolat. Plus de 3000 bénévoles sont impliqués dans les associations supports de musée ou gestionnaires de musée ; 10 000 membres cotisent à ces associations. La formation des bénévoles des musées et le renouvellement des bénévoles de ces associations constituent un véritable enjeu pour l'avenir.

C'est pour cette raison qu'un projet d'accord/partenerariat avec le CNFPT Délégation Alsace-Moselle a vu le jour pour répondre aux besoins de formation des professionnels et bénévoles des musées.

**II. Le protocole d'accord**

**a. L'accompagnement proposé par le CNFPT**

L'association des conservateurs des musées d'Alsace et l'association MUSEAL (qui fédère plus de 90 établissements muséographiques et patrimoniaux sur les deux départements, dont 56 % des musées et sites patrimoniaux du Bas-Rhin) ont identifié cinq thématiques qui intéresseraient prioritairement les professionnels et bénévoles des musées d'Alsace : la sécurité des œuvres et la prévention des risques, l'inventaire et le récolement, les nouvelles technologies, l'accessibilité, la médiation.

Au vu de ces priorités, le CNFPT a proposé d'adapter des formations existant dans son catalogue et d'offrir un cycle complet de formations à destination des musées d'Alsace. Il se chargerait de l'organisation, de la convocation et de l'attestation de formation (cette attestation pourra être utilisée par les bénévoles dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience). Il prendra en charge le coût pédagogique de ces formations et les frais de repas et de déplacement des professionnels des musées.

Un premier recensement des personnes intéressées par ces formations a donné des résultats satisfaisants, avec 50 réponses positives (25 fonctionnaires, 21 bénévoles, 4 salariés associatifs).

Cinq formations de 1 à 3 jours sont ainsi prévues en 2015 et d'ores et déjà inscrites sur le catalogue de formations du CNFPT : pour chaque formation, un quota de places est dédié aux agents de la fonction publique territoriale, au personnel associatif et aux bénévoles.

### **b. La prise en charge des frais de déplacement pour les bénévoles**

En revanche, le CNFPT n'a pas la possibilité de prendre en charge les frais de déplacement et de repas des bénévoles. Or, les besoins de formation sont plus importants encore pour les bénévoles que pour les professionnels, et ils constituent la force vive des musées alsaciens. Le risque de démobilité pour ces formations, s'ils doivent prendre en charge leurs frais de repas et de déplacement, est important.

Le Département pourrait par conséquent prendre en charge ces frais pour les bénévoles des musées bas-rhinois, en accordant une subvention plafonnée à 1000 € par an (sans possibilité de dépassement) à l'association MUSEAL. Elle rembourserait ensuite les bénévoles bas-rhinois ayant engagé des frais de déplacement et de repas pour suivre ces formations. Ce partenariat avec l'association MUSEAL serait naturellement formalisé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Quant au Conseil général du Haut-Rhin, il prendrait en charge les frais de déplacement et repas des bénévoles des musées haut-rhinois ayant suivi ces formations, selon les mêmes modalités.

### **c. Un protocole d'accord pour encadrer cette initiative**

Ce protocole d'accord aurait une durée de 2 ans, et pourrait être reconduit expressément pour une durée équivalente, après une évaluation globale par l'ensemble des partenaires. Chaque année, un plan de formation et un bilan seront élaborés conjointement entre les partenaires. Enfin, les collectivités pourront mettre à disposition des locaux pour l'organisation de ces formations.

La plus-value de ce protocole d'accord est réelle : le plan de formation est défini entre les différents partenaires et fait l'objet d'une enquête préalable. Les formations bénéficieront d'intervenants de qualité avec des mises en pratique sur le terrain, et mêleront professionnels et bénévoles dans un même objectif.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, lors de sa réunion le 5 février dernier, a émis un avis favorable à ce protocole d'accord.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire, en accord avec la commission des finances et des affaires générales, et après en avoir délibéré, le Conseil Général :*

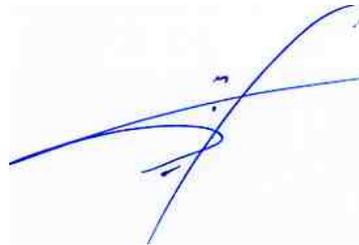
*- adhère au partenariat associant le CNFPT Délégation Alsace-Moselle, l'Association des Conservateurs des Musées d'Alsace, l'association MUSEAL, la DRAC Alsace, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin,*

*- approuve le protocole d'accord sur la formation des musées alsaciens et le plan de formations proposé en 2015 joint en annexe,*

- *approuve le principe d'une prise en charge des frais des bénévoles des musées bas-rhinois, en accordant une subvention plafonnée à 1000 € par an (sans possibilité de dépassement) à l'association MUSEAL, sous réserve du vote des crédits au budget primitif. Ce partenariat fera, par ailleurs, l'objet d'une convention financière annuelle avec l'association MUSEAL, au moment de l'instruction de la demande,*
- *autorise le président à signer le protocole d'accord et son annexe.*

Strasbourg, le 11/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL